

**DECISION RELATIVE AU RAPPORT DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE
SUR LA CHARTE AFRICAINE SUR LA DEMOCRATIE,
LES ELECTIONS ET LA GOUVERNANCE
DOC.EX.CL/258(IX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **SE FÉLICITE** des résultats positifs auxquels est parvenue la Conférence ministérielle sur la Charte africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance, qui consolident les engagements pris collectivement par les États membres de promouvoir la Démocratie et la Bonne Gouvernance sur le continent;
3. **DEMANDE** à la Commission de réexaminer la forme juridique du projet de Charte y compris l'article 25 (5) en tenant compte des observations faites sur cet article, et de le soumettre de nouveau à la prochaine session du Conseil exécutif pour examen et approbation.